

# Quelles conditions pour faire reconnaître un programme interne en tant que formation officielle ?

## Réponse courte

Pour faire reconnaître un programme interne en tant que **formation officielle** au Luxembourg, il faut définir des **objectifs pédagogiques clairs** liés à l'activité professionnelle, être dispensé par des formateurs qualifiés, être planifié formellement (calendrier, durée, contenu détaillé), garantir l'égalité d'accès à tous les salariés, prévoir des modalités d'évaluation des acquis, et assurer la **traçabilité** des actions de formation (feuilles de présence, attestations, résultats d'évaluation).

L'entreprise doit constituer un **dossier complet** à soumettre à l'INFPC avant le début de la formation, comprenant la description du programme, les justificatifs des formateurs, la liste des participants, le calendrier et les modalités d'évaluation. Seules les formations validées par l'INFPC peuvent bénéficier d'un **cofinancement public**, sous réserve du respect des obligations déclaratives et de la conservation des justificatifs pour les contrôles.

Le respect du cadre juridique (Code du travail, loi de 2008, règlements d'application) est impératif, tout comme l'anticipation des délais d'instruction et la non-engagement de dépenses avant **validation officielle**. Toute fausse déclaration ou non-respect expose l'entreprise à un refus de reconnaissance et à des sanctions.

## Définition

Un **programme interne de formation** correspond à un ensemble d'actions structurées, organisées par une entreprise à destination de ses salariés, visant à développer, maintenir ou actualiser leurs **compétences professionnelles**. La **reconnaissance officielle** de ce programme permet son inscription dans le cadre légal de la formation professionnelle continue, ouvrant droit à des avantages tels que le **cofinancement public** et la valorisation des heures de formation dans le plan de développement des compétences de l'entreprise.

Cette reconnaissance implique que la formation soit conforme aux exigences du Code du travail luxembourgeois et des textes spécifiques relatifs à la formation professionnelle continue, garantissant ainsi la qualité, la traçabilité et l'égalité d'accès pour tous les salariés concernés.

## Questions fréquentes

### Comment constituer un dossier de demande de reconnaissance auprès de l'INFPC ?

Le dossier doit comprendre la description du programme (objectifs, contenu, durée, méthodes pédagogiques), les justificatifs des formateurs (CV, diplômes), la liste des participants, le calendrier prévisionnel des sessions et les modalités d'évaluation prévues. L'avis de conformité de l'INFPC est nécessaire avant toute demande de cofinancement.

### Comment maintenir la conformité d'un programme interne de formation dans le temps ?

L'entreprise doit assurer l'actualisation régulière des contenus, la formation continue des formateurs et la consultation des représentants du personnel sur le plan de développement des compétences. Une traçabilité rigoureuse des actions (feuilles de présence, évaluations, attestations) est indispensable pour faciliter les contrôles.

### Quelles conditions doivent être remplies pour faire reconnaître officiellement un programme interne de formation au Luxembourg ?

Pour être reconnu officiellement, un programme interne doit définir des objectifs pédagogiques clairs, être dispensé par des formateurs qualifiés, être planifié formellement, garantir l'égalité d'accès à tous les salariés et prévoir des modalités d'évaluation des acquis. La traçabilité des actions est également obligatoire.

### Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration lors de la demande de reconnaissance d'un programme de formation ?

Toute fausse déclaration ou non-respect des conditions expose l'entreprise à un refus de reconnaissance et à des sanctions administratives. Il est essentiel de respecter l'égalité d'accès et la traçabilité des formations pour garantir la conformité lors des contrôles de l'INFPC ou de l'Inspection du travail et des mines.

### Un programme interne de formation reconnu ouvre-t-il droit à un cofinancement public ?

Oui, seules les formations validées par l'INFPC peuvent bénéficier d'un cofinancement public. L'entreprise ne doit pas engager de dépenses avant la validation officielle, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Elle doit respecter les obligations déclaratives et conserver les justificatifs pour les contrôles.

## Conditions d'exercice

La reconnaissance officielle est subordonnée au respect de conditions cumulatives précises.

Condition	Référence	Détail
<b>Objectifs pédagogiques</b>	Art. <a href="#">L.542-1</a> et suivants	Objectifs clairs en lien direct avec l'activité professionnelle des participants
<b>Formateurs qualifiés</b>	Art. <a href="#">L.542-3</a> (label de qualité)	Qualification professionnelle ou expérience avérée dans le domaine concerné
<b>Planification formelle</b>	Art. <a href="#">L.542-9</a>	Plan de formation précisant les conditions et modalités d'accès à la formation
<b>Égalité d'accès</b>	Art. <a href="#">L.251-1</a> et <a href="#">L.414-2</a>	Garantie d'accès sans discrimination pour tous les salariés concernés
<b>Évaluation des acquis</b>	Art. <a href="#">L.542-3</a> (label de qualité)	Critères et méthodes d'évaluation prévus dans le dossier de demande de label
<b>Traçabilité</b>	Art. <a href="#">L.542-9</a> et loi 19 déc. 2008	Feuilles de présence, attestations, résultats d'évaluation conformes aux obligations de contrôle

## Modalités pratiques

La procédure de reconnaissance nécessite la constitution d'un dossier complet soumis à l'INFPC.

Élément du dossier	Détail
<b>Description du programme</b>	Objectifs, contenu, durée, méthodes pédagogiques
<b>Justificatifs formateurs</b>	CV, diplômes, attestations de qualification ou d'expérience
<b>Liste des participants</b>	Liste nominative des salariés concernés
<b>Calendrier</b>	Calendrier prévisionnel des sessions
<b>Modalités d'évaluation</b>	Modalités d'évaluation prévues
<b>Instruction INFPC</b>	Avis de conformité délivré après instruction — nécessaire avant demande de cofinancement
<b>Conservation des documents</b>	Pendant la durée légale prévue pour les contrôles

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **formaliser chaque programme interne** par un règlement ou une charte précisant les droits et obligations des participants, les modalités d'accès, d'évaluation et de validation. L'entreprise doit veiller à la **traçabilité des actions de formation** (archivage des supports, feuilles de présence, évaluations) afin de faciliter les contrôles a posteriori de l'INFPC ou de l'Inspection du travail et des mines.

L'**actualisation régulière des contenus**, la formation continue des formateurs et la **consultation des représentants du personnel** sur le plan de développement des compétences sont des facteurs essentiels de conformité et de qualité. Il est également conseillé de garantir l'**encadrement humain** des dispositifs numériques de formation, conformément aux principes d'éthique et de protection des données.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <a href="#">L.542-1</a> à <a href="#">L.542-3</a></b>	Formation professionnelle continue — définition, organismes habilités, label de qualité
<b>Art. <a href="#">L.251-1</a></b>	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
<b>Art. <a href="#">L.414-2</a></b>	Consultation du personnel
<b>Loi modifiée du 19 décembre 2008</b>	Réforme de la formation professionnelle continue — critères de recevabilité, déclaration, contrôle
<b>Règlements grand-ducaux d'application</b>	Modalités de déclaration et conditions d'octroi des aides publiques
<b>Circulaires et instructions INFPC</b>	Critères détaillés de recevabilité et procédures

Anticipez les délais d'instruction de l'INFPC et n'engagez aucune dépense avant la validation officielle du programme, sous peine d'irrecevabilité de la demande de cofinancement. Veillez également à respecter l'égalité d'accès et la traçabilité des formations pour garantir la conformité lors des contrôles.

## Voir aussi

- [Une entreprise peut-elle créer une académie interne de formation ?](#)
- [Critères pour qu'un organisme de formation soit agréé](#)
- [Qu'est-ce qu'un plan de formation d'entreprise ?](#)
- [Obligations légales de formation de l'employeur](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.